

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1291

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande **de l'entreprise COUVERTURE MARAIS** en date du 20 Octobre 2025 relative à
une intervention sur la couverture afin de remplacer un velux de désenfumage pour le compte de
l'Hôtel Le Fer à Cheval au 15-17 rue Paul Besson à TROUVILLE sur MER.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement **rue Paul
Besson**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **COUVERTURE MARAIS** est autorisée à stationner une nacelle **au droit de l'Hôtel Le Fer à Cheval 15-17 rue Paul Besson** pour une intervention sur la couverture de l'Hôtel. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit **sur 2 places** (10 ml x 2 m soit 20 m² d'emprise) au droit **des N° 15 et 17 rue Paul Besson (de part et d'autre de l'entrée de l'Hôtel le Fer à Cheval)**.

Article 3 : La circulation sera interdite rue Paul Besson après la rue Saint-Germain. L'entreprise COUVERTURE MARAIS mettra en place un panneau « route barrée » aux intersections. Une déviation pour les piétons vers le trottoir d'en face devra être mise en place par l'entreprise COUVERTURE MARAIS pendant son intervention, rue Paul Besson.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont **applicables le Mardi 04 Novembre 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant l'intervention par l'entreprise COUVERTURE MARAIS qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise COUVERTURE MARAIS de façon visible sur le chantier.

Article 6 : La facturation pour le stationnement **d'une nacelle** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 30 € / jour. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise SAS COUVERTURE MARAIS – 1859 route de la Vallée d'Ingres – 14600 LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR (SIRET : 789 608 882 00021).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 29 Octobre 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.